

RAPPORT N° 00/2-02
au Conseil Municipal

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2000 ANNEXE EAU

Le Budget Primitif 2000 de l'Eau s'élève en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes :

- * à 35 583 842 F pour la Section d'Investissement
- * et à 23 279 328 F pour la Section d'Exploitation.

Les recettes d'exploitation proviennent de la surtaxe et des recettes annexes pour un montant de 17 633 864 F.

Elles permettent de dégager un autofinancement de l'investissement à hauteur de 20 115 568 F, détaillé comme suit :

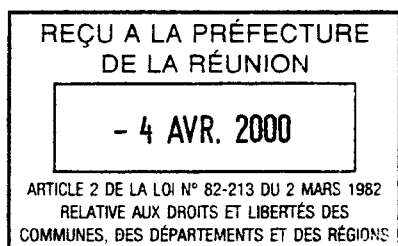
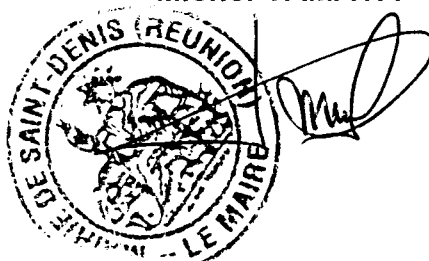
- Intérêts Courus Non Echus (ICNE)	17 089 F,
- Amortissements	3 826 500 F,
- Financement complémentaire	16 271 979 F.

Après remboursement du capital de la dette 7 450 753 F, l'épargne nette prévue est de 12 645 192 F, qui avec l'apport des subventions d'investissement (de 9 970 000 F), finance 22 920 000 F de travaux, 1 146 000 F de conduite d'opérations et 1 050 000 F d'études.

Les opérations sont retracées dans les tableaux ci-joints.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-02
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2000 ANNEXE EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

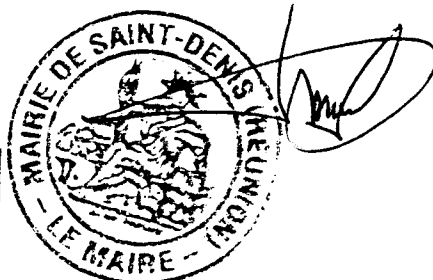
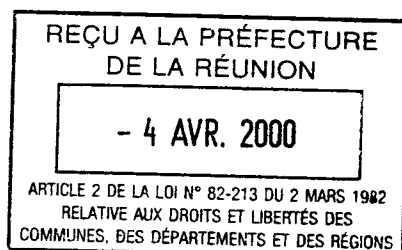
Sur l'avis de favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (2 oppositions)**

Adopte le Budget Primitif 2000 de l'Eau qui s'élève en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes à 32 583 842 F pour la Section d'Investissement et à 23 279 328 F pour la Section d'Exploitation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



BUDGET PRIMITIF 2000

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

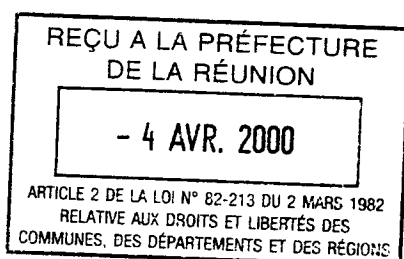
Section d'Investissement

ART.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
005	Autofinancement complémentaire de la section d'investissement		16 271 979
1312	Subventions Contrat de Développement Subventions d'équipement FRAFU		770 000 9 200 000
1641	Emprunts et dettes assimilées (CDC)	728 862	
1643	Emprunts et dettes assimilées (CLF)	6 125 224	
1648	Emprunts et dettes assimilées (autres organismes)	596 667	2 500 808
1688	Intérêts courus non échus	17 089	14 555
208	Etudes	1 050 000	
2313	Travaux d'AEP	22 920 000	
232	Conduite d'opérations (5% 2313)	1 146 000	
2813	Amortissements		3 826 500
TOTAL.....		32 583 842	32 583 842

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/2-02

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 MARS 2000

LE MAIRE



Michel TAMAYA

BUDGET PRIMITIF 2000

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

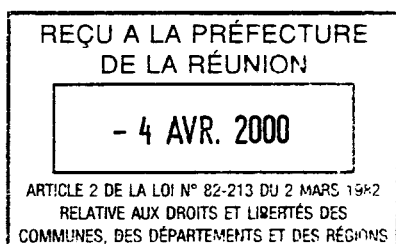
Section d'Exploitation

ART.	LIBELLES	DEPENSES
006	Autofinancement de la section d'investissement	16 271 979
6095	Ristourne	
617	Etudes et recherches	150 000
628	Autres services extérieurs	50 000
658	Charges diverses de gestion courante	352 677
6611	Intérêts des emprunts	2 613 617
66111	Intérêts courus non échus	14 555
6811	Dotations aux amortissements	3 826 500
70128	Surtaxe de l'eau	
TOTAL.....		23 279 328

[ANNEXE AU RAPPORT N°] 00/2-02

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 MARS 2000

LE MAIRE



Michel TAMAYA

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....
Nombre de membres présents.....
Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....
Contre.....
Abstentions.....

Date de convocation :/...../.....

Présenté par le Maire,
A, le

Le Maire
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session.....
A, le

Le Maire

Les membres du Conseil Municipal,

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 4 AVR. 2000
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Chirid

BUDGET PRIMITIF 2000
Budget annexe de l'Eau

Certifie exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture,
le.....et de la publication le

A....., le.....